

Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation

CAPITAINE 200 voile

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>1. Planification de la navigation d'un navire de plaisance à voile d'une jauge brute inférieure à 200 sans limite de distance de la côte :</p> <p>Annexes II, III et IV de l'arrêté du 20 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 voile</p> <p>MODULE P1-1 NAVIGATION</p> <p>Code STCW : Section A-II/3</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Manœuvrer le navire à voile dans toutes les circonstances (adaptation au trafic maritime, visibilité réduite, zones sujettes à des forts marées...) et en toute sécurité en interprétant les documents nautiques et météorologiques et en utilisant les équipements de passerelle (notamment compas, sondeur, radar, ECDIS) - Adapter la conduite du navire (voile/moteur) selon les impératifs extérieurs (entrée dans le port, perturbation météorologique : faible force du vent...) et gérer les manœuvres de voiles avec l'équipage - Collecter, analyser et traiter l'information afin de planifier et diriger la navigation en temps réel et garantir une veille permanente - Déterminer la position d'un navire afin de naviguer en toute sécurité et éviter tout risque de collision en tenant compte de la propulsion vélique 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve finale écrite portant sur « Navigation / Météorologie / Tenue du quart / Manœuvre » (1,5h) - Une épreuve pratique sous la forme d'une séance d'évaluation en fin de formation portant sur « Carte marine » (1,5h) - Une épreuve pratique en cours de formation : stage RADAR - Deux épreuves finales orales portant sur « Règle de barre, feux balisage, signaux et anglais SMCP (Standard marine communication phrases) » 	<p>Le choix de la route s'effectue de manière à éviter les dangers. Les cartes et publications nautiques utilisées sont pertinentes au regard des circonstances de navigation et sont mises à jour afin d'assurer la sécurité.</p> <p>L'interprétation des renseignements donnés par les équipements de passerelle est conforme aux pratiques de navigation admises.</p> <p>La position du navire est calculée avec la méthode et la récurrence appropriées aux circonstances de navigation afin d'obtenir des données fiables et garantir la sécurité du navire. Les calculs relatifs à la position sont précis.</p> <p>Les signaux de détresse ou d'urgence sont immédiatement reconnus. Les plans d'urgence et les consignes sont</p>

Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation

CAPITAINE 200 voile

	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les phrases normalisées en langues française et anglaise pour les communications de détresse, d'urgence et de sécurité afin de porter secours ou se voir porter secours - Rédiger un rapport de mer en termes juridiques afin d'éclairer les circonstances d'un accident ou incident (corporel ou matériel) survenu à bord le cas échéant - Appliquer les mesures de sécurité dans la réalisation des manœuvres d'appareillage, d'accostage, de mouillage, de remorquage et de repêchage des personnes à la mer afin de garantir la sécurité du navire et de son équipage - Gérer les équipements liés à la propulsion vélique (les voiles, la mâture, utilisation, entretien, réparation) 		<p>appliqués dans les délais impartis en veillant à évaluer auparavant le type et l'ampleur de l'urgence.</p> <p>Les opérations effectuées sont conformes aux documents établis en matière de sécurité, aux consignes d'utilisation du matériel et aux limitations prévues à bord du navire.</p>
<p>2. Contrôle de l'exploitation du navire</p> <p>Annexes II, III et IV de l'arrêté du 20 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 voile</p> <p>MODULE P2-1 MANUTENTION ET ARRIMAGE DE LA CARGAISON, CÔNTROLE DE L'EXPLOITATION DU NAVIRE ET ASSISTANCE AUX PERSONNES A BORD</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un bon état de navigabilité au navire grâce à la gestion du matériel et des opérations liées à la sécurité (réalisation des inspections, tests et analyses prescrites) - Maintenir la sécurité de l'équipage, des passagers et/ou de la cargaison du navire en veillant à ce que les engins de sauvetage, les dispositifs de lutte contre l'incendie et autres systèmes de sécurité soient en état de fonctionner - Gérer les avaries et les situations d'urgence conformément aux plans d'urgence correspondants afin d'anticiper tout évènement en tenant compte de la propulsion vélique - Appliquer la réglementation relative à la protection du milieu marin afin de garantir les prescriptions en matière de prévention de la pollution 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve finale écrite portant sur « Description et construction /Stabilité /Sécurité » (1,5h) - Une épreuve finale écrite portant sur Environnement réglementaire / Rapport de Mer (2h composée d'une partie rapport de mer et une partie réglementation) 	<p>Les dispositifs de sécurité sont régulièrement contrôlés et correctement utilisés.</p> <p>L'ordre de priorité, les niveaux et les délais pour rendre compte d'un problème et informer le personnel à bord sont adaptés à la nature de la situation d'urgence.</p> <p>Les procédures d'évacuation, d'arrêt d'urgence et d'isolement sont adaptées à la nature de la situation d'urgence et sont mises en œuvre promptement.</p>

Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation

CAPITAINE 200 voile

<p>Code STCW : Section A-II/3</p> <p>MODULE NP-1 MODULE NATIONAL PONT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir à jour les documents réglementaires et appliquer les différentes réglementations (nationales et internationales) selon la position et les caractéristiques du navire armé à la plaisance professionnelle - Contrôler la stabilité, l'assiette et les contraintes liées au type de navire (de plaisance professionnelle) pour s'assurer que les opérations de chargement et déchargement de la cargaison s'effectuent dans le respect des règles en vigueur 		<p>La réglementation relative à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la sûreté et à la protection du milieu marin est correctement identifiée.</p> <p>Les conditions de stabilité satisfont aux critères de stabilité à l'état intact de l'Organisation maritime internationale (OMI) dans toutes les conditions de chargement. Les mesures prises sont conformes à la pratique admise.</p>
<p>3. Maintenance des machines marines et de l'électricité d'un navire d'une puissance propulsive inférieure à 250 kW</p> <p>Annexes II, III et IV de l'arrêté du 20 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 voile</p> <p>MODULE M1-1 MACHINES MARINES</p> <p>MODULE M2-1 ÉLECTRICITÉ</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la conduite et la maintenance de la machine propulsive et des auxiliaires d'un navire de puissance propulsive inférieure à 250 kW - Prévenir les risques spécifiques liés au compartiment machine en appliquant les moyens de lutte prévus - Démarrer, conduire et entretenir les machines de propulsion, les machines auxiliaires, les machines frigorifiques dans le respect des règles et bonnes pratiques (sécurité, hygiène, santé, respect de l'environnement) - Planifier, programmer et réaliser les opérations de maintenance des machines - Maitriser les défauts, les avaries des équipements de propulsion, des auxiliaires et des installations frigorifiques - Rédiger un rapport technique afin d'assurer un suivi efficace 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve pratique en cours de formation portant sur « Machines marines » - Une épreuve pratique en cours de formation portant sur l'électricité 	<p>Les machines principales et auxiliaires et le matériel sont toujours utilisés conformément aux spécifications techniques et dans les limites de fonctionnement autorisées. Les réglages sont accomplis dans l'ordre et dans les délais voulus pour maintenir la sécurité et un rendement optimal.</p> <p>Les situations dangereuses ou les dangers potentiels sont promptement perçus, signalés et rectifiés avant la poursuite des opérations. Les procédures de sécurité suivies sont appropriées.</p> <p>Les opérations effectuées sur les machines et relatives à l'électricité à bord du navire sont conformes aux documents établis en matière de</p>

Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation

CAPITAINE 200 voile

<p>Code STCW : Section A-III/1, A-III/4, A-III/5</p> <p>Pour les modules M1-1 machines marines et M2-1 électricité : se référer également aux annexes II et III de l'arrêté du 17 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de mécanicien 250 kW</p>			<p>sécurité, aux consignes d'utilisation du matériel et aux limitations prévues. Le choix des outils et des pièces est approprié.</p> <p>Les risques et le matériel dangereux sont reconnus et signalés. Les procédures visant à protéger le personnel et le navire sont observées à tout moment.</p> <p>Les mouvements et activités liés aux machines et aux systèmes auxiliaires sont correctement consignés.</p>
<p>Planification de la navigation d'un navire à propulsion vélique et contrôle de son exploitation</p> <p>MODULE VOILE</p> <p>Annexes II, III et IV de l'arrêté du 20 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 voile</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Planifier la navigation d'un navire de plaisance à voile en tenant compte des routes à suivre en fonction de la météo, des dangers côtiers et du type de voyage (croisière, convoyage). - Adapter la conduite du navire à voile (utilisation des voiles ou du moteur) selon les impératifs extérieurs (sécurité, horaires, entrée dans le port, perturbation météorologique : faible force du vent...) en solitaire ou en équipage - Manœuvrer le navire à voile dans toutes les circonstances (adaptation au trafic maritime, à la visibilité réduite, aux zones sujettes à des forts marées...), en équipage ou en solitaire en toute sécurité conformément aux règles de barre et de routes spécifiques à un navire à propulsion vélique. - Gérer les équipements liés à la propulsion vélique (les voiles, la mâture, utilisation, entretien, réparation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Propulsion vélique – Anglais » (1h) - Trois épreuves pratiques en cours de formation portant sur « navigation de base », sur « problématique du convoyage : manœuvres en solitaire » et sur « problématique de la croisière : manœuvres en équipage » et une épreuve pratique finale portant sur « Formation pratique embarquée » 	<p>Le choix de la route s'effectue de manière à éviter les dangers. Les cartes et publications nautiques utilisées sont pertinentes au regard des circonstances de navigation et sont mises à jour afin d'assurer la sécurité.</p> <p>La position du navire est calculée avec la méthode et la récurrence appropriées aux circonstances de navigation afin d'obtenir des données fiabilisées et garantir la sécurité du navire. Les calculs relatifs à la position sont précis.</p> <p>Les signaux de détresse ou d'urgence sont immédiatement reconnus. Les plans d'urgence et les consignes sont</p>

Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation

CAPITAINE 200 voile

	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer une navigation commerciale de la comptabilité (registre de recettes et dépenses, fiscalité, compte de résultat, budget...) à la relation avec les clients (activités, prestations, informations touristiques du lieu...) en assurant leur sécurité dans leurs déplacements à bord notamment. - Appliquer les mesures de sécurité dans la réalisation des manœuvres d'appareillage, d'accostage, de mouillage, de remorquage et de repêchage des personnes à la mer afin de garantir la sécurité du navire à voile et de son équipage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve finale écrite portant sur « Compléments de navigation et de météorologie » (2h) - Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Gestion d'une navigation commerciale » (1h) 	<p>appliqués dans les délais impartis en veillant à évaluer auparavant le type et l'ampleur de l'urgence.</p> <p>Les opérations effectuées sont conformes aux documents établis en matière de sécurité, aux consignes d'utilisation du matériel et aux limitations prévues à bord du navire.</p> <p>La réglementation relative à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la sûreté et à la protection du milieu marin est correctement identifiée.</p>
--	--	---	--

Se référer aux Annexes II, III et IV de l'arrêté du 20 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 voile pour plus de précision.

La délivrance du brevet de capitaine 200 voile est soumise à l'obtention des modules P1-1, P2-1, NP-1, M1-1, M1-2, Module voile et des formations spécifiques précisées dans l'arrêté précité.